

PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil dix-neuf le deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 10

Présents : 7

procuration de vote : 2

Excusé 1

Date de la convocation : 26/03/2019

Présents :	Jean-Louis BALLARINI, René ECKENFELDER, Valérie THUILLIER, Michel ARTISSON, Martine POINSIGNON-COSTA, Arnaud HUMBERT, Nicole SEVESTRE
Représenté	Fabrice LI MANDRI procuration à Michel ARTISSON Edith BORHER-JAUZE procuration à René ECKENFELDER
Excusé	Virgile FLECKENSTEIN

Le Conseil Municipal désigne Nicole SEVESTRE secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

DCM 2019/01 : Approbation du compte rendu de la séance du 18/12/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 18/12/2018

DCM 2019/02 : Compte de gestion 2018

Le Maire invite le Conseil municipal à approuver le compte de gestion 2018 dressé par Madame Mollenthiel Trésorière principale, Trésorerie de Montigny pays messin

Le Conseil Municipal statuant sur les opérations de l'année 2018

- Déclare que le compte de gestion 2018 dressé par Madame Marie-Thérèse Mollenthiel, Trésorière Principale, n'appelle ni réserve, ni observation.

DCM 2019/03 : Compte administratif 2018

Après présentation des résultats du compte administratif 2018 établis comme suit

Fonctionnement :

Dépenses	154 852.87 €
Recettes	205 736.58 €

- Excédent de fonctionnement : 50 883.71 euros

Investissement :

Dépenses	66 110.49 €
Recettes	58 046.99 €

- Déficit d'investissement : 8 063.50 euros

Monsieur le Maire quitte la salle

Le Conseil Municipal sous la présidence de, Madame Nicole SEVESTRE, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2018, dressé par Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2018 présenté

DCM 2019/04 : Affectation du résultat 2018
--

Après approbation du compte administratif, le Maire propose de passer à l'affectation du résultat, il présente le résultat d'exécution du budget :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice	50 883.71 €
Résultat antérieur reporté	70 518.36 €

Investissement :

Résultat de l'exercice	-8 063.50€
Résultat antérieur reporté	- 34 855.36 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter :

- La somme de 78 483.21 euros en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- La somme de 42 918.86 euros au compte 1068 recettes d'investissement

DCM 2019/05 : Vote des taxes 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de garder le taux des taxes locales au même niveau que l'année 2018 à savoir :

Taxe d'habitation	9,70
Foncier Bâti	7,38
Foncier non-Bâti	33,51

Le produit ainsi assuré sera de 74 359 euros.

DCM 2019/06: Amortissement de l'attribution de compensation de Metz Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT :

- La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2018.
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Décide de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférente :

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 2046	1 an

- Décide d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
- Autorise en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

DCM 2019/07 : Vote du Budget 2019

Monsieur le Maire présente le budget 2019 équilibré comme suit

Fonctionnement :

Dépenses : 272 847 euros

Recettes : 272 847 euros

Investissement :

Dépenses : 127 837 euros

Recettes : 127 837 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote le budget ainsi équilibré

DCM 2019/08 : Détail des subventions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de :
900 euros à l'Association Familles Rurales de Chieulles
100 euros au Souvenir Français

DCM 2019/10 :

DCM 2019/09 : Transfert de propriétés des voiries et espaces publics à Metz Métropole

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la commune de Chieulles, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d'« espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la commune de Chieulles et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la commune de Chieulles et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,
CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,
CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;
- ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :
- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans les plans communaux annexé à la présente délibération,
- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Subvention éclairage public

Le conseil municipal prend connaissance du projet de remplacement des candélabres rue des Roses et rue du Muguet.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux de remplacement des candélabres
- Sollicite l'aide de l'Etat pour la subvention DETR, le Conseil Départemental pour la subvention AMITER et le fonds de concours pour Metz Métropole

DCM 2019/11 : Contrat agent technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 3,10/35^{ème} pour le ménage du centre socioculturel à compter du 3 avril 2019 pour une durée de 3 ans. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C2 de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C2 dans les conditions fixées par l'alinéa 6 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire

- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

DCM 2019/12 : Indemnité de conseil

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983.

Après avoir obtenu l'accord de Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Trésorière de la commune, lui demande de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire financière et de la trésorerie ;
- La gestion économique ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % calculée par application du tarif ci-après la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes au trois derniers exercices selon le barème ci-après :

3 pour mille sur les 7 622.45 premiers euros
2 pour mille sur les 22 867.35 euros suivants
1,5 pour mille sur les 30 489.80 euros suivants
1 pour mille sur les 60 979.61 euros suivants
0.75 pour mille sur les 106 714.31 euros suivants
0.50 pour mille sur les 152 449.02 euros suivants
0.25 pour mille sur les 228 673.53 euros suivants
0.10 pour mille sur toutes les sommes excédant 609.796.07 euros

La séance est levée à 22h00